



**Procès-verbal et compte-rendu de la réunion du conseil municipal
du 30 juin 2021 à 19 heures.**

Etaient présents :

Mme Marie-Lyne VAGNER, maire,	M. Pascal SÉJOURNÉ, conseiller municipal délégué,
Mme Claudine HEUDE, 2ème adjointe,	M. Jérôme VARANGLE, conseiller municipal délégué,
Mme Françoise TURMEL, 4ème adjointe,	Mme Laurence BEATRIX, conseillère municipale, arrivée à 19h08
M. Thierry JOSSÉ, 7ème adjoint,	Mme Camille DAEL, conseillère municipale,
Mme Laure BONMARTEL, 8ème adjointe,	M. Julien LEFEVRE, conseiller municipal,
M. Pierre BIBET, 9ème adjoint, secrétaire de séance	Mme Françoise ROUTIER, conseillère municipale,
M. Guillaume WIENER, conseiller municipal délégué,	M. Ulrich SCHLUMBERGER, conseiller municipal,
Mme Frédérique PARIS, conseillère municipale déléguée,	M. Sébastien LERAT, conseiller municipal,
Mme Valérie DIOT, conseillère municipale déléguée,	M. François VANFLETEREN, conseiller municipal,
M. Pierre JALET, conseiller municipal délégué, arrivé à 19h10	Mme Claire PITETTE, conseillère municipale,
Mme Chantal HERVIEU, conseillère municipale déléguée,	M. Pascal DIDTSCH, conseiller municipal,
M. Jocelyn COUASNON, conseiller municipal délégué,	Antonin PLANCHETTE, conseiller municipal.
Mme Sabrina BECHET, conseillère municipale déléguée,	////////

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Gérard LEMERCIER à Julien LEFEVRE	Louis CHOAIN à Marie-Lyne VAGNER
Sara FERAUD à Claudine HEUDE	Céline MENANT à Guillaume WIENER
Mickaël PEREIRA à Thierry JOSSÉ	Sandrine BOZEC à Ulrich SCHLUMBERGER

Étaient absentes :

Nathalie PERRET	Valérie BRANLOT
-----------------	-----------------

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures et procède à l'appel.

Il est dénombré 23 conseillers présents, la condition du quorum pendant la période COVID est d'un tiers des conseillers présents, pouvoirs non compris (soit 10 membres) est remplie (art. L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales). Pendant cette période COVID, chaque conseiller peut avoir deux pouvoirs.

Monsieur Pierre BIBET, 9ème adjoint, est nommé secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

1. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ ANONYME D'HABITATION A LOYER MODÉRÉ DÉNOMMÉE « SILOGE »

Rapporteur : Madame Marie-Lyne VAGNER

La Ville de Bernay est actionnaire à hauteur de 35,10 % de la société SILOGE, bailleur social implanté sur le département de l'Eure et partenaire historique de la Ville de Bernay.

A la suite du décès de Monsieur Dominique BETOURNÉ, représentant personne physique au sein de la SILOGE, il convient de le remplacer par un autre conseiller afin d'assurer la représentativité de la Ville, et conformément aux statuts.

A ce titre, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de désigner un représentant personne physique de la Ville de Bernay en la personne de Madame Françoise TURMEL. Il est également demandé aux membres du Conseil Municipal de mettre fin à l'actuel prêt de consommation octroyé à Monsieur Dominique BETOURNÉ et d'autoriser Madame le Maire à signer un prêt de consommation au profit de Madame Françoise TURMEL.

Le conseil décide à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** Madame Françoise TURMEL en tant qu'actionnaire à titre individuel
- **DE METTRE** fin au prêt de consommation pour Monsieur Dominique BETOURNE, actionnaire à titre individuel de la Ville au sein de la SILOGE ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer un prêt de consommation pour Madame Françoise TURMEL, nouveau représentant personne physique de la Ville de Bernay.

Arrivée de Madame Laurence BEATRIX à 19 h08.

Arrivée de Monsieur Pierre JALET à 19h10.

2. MODIFICATION DES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU RIFSEEP (DEFINIES PRECEDEMMENT PAR LA DELIBERATION N° 86-2016 DU 15 DECEMBRE 2016)

Rapporteur : Madame Marie-Lyne VAGNER

La délibération du 15 décembre 2016 a mis en place l'indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise (IFSE) mais pas le complément indemnitaire annuel (CIA), tel que prévu par le décret 2014-513 du 20 mai 2014.

Madame le Maire a souhaité revoir les modalités de mise en œuvre du RIFSEEP (IFSE et CIA) afin de remplir les objectifs suivants :

prendre en compte la place dans l'organigramme (groupes de fonctions),
reconnaître les spécificités de certains postes selon des critères objectifs identifiés (ISFE)
valoriser l'atteinte d'objectifs, l'engagement et l'assiduité des agents (instauration du CIA).

Le RIFSEEP se compose de deux parties :

- 1 -L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE),
- 2-Le complément indemnitaire annuel (CIA).

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Son montant s'évalue à la lumière de trois critères :

Encadrement, coordination, pilotage : il s'agit de valoriser les responsabilités en matière d'encadrement d'équipe ainsi que la conduite de projets stratégiques et transversaux,
Maîtrise, technicité et expertise nécessaires à l'exercice des fonctions : ce critère valorise le niveau de compétences, la rareté de la technicité, la capacité à remplir des fonctions complexes,
les diplômes et équivalences/ certifications particulières,
Sujétions particulières et degré d'exposition de certains types de postes au regard de son environnement extérieur.

Un agent est affecté à un groupe de fonctions selon sa place dans l'organigramme et son grade.

L'IFSE est versée mensuellement à l'agent selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du montant du plafond du groupe de fonctions dont il dépend.

Si l'application des nouveaux critères entraîne une baisse de l'IFSE pour un agent, elle pourra être lissée sur 3 ans afin d'en atténuer l'impact.

Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA), non mis en œuvre jusqu'à ce jour

L'institution du CIA est obligatoire, son versement reste cependant facultatif.

Il pourra être mis en œuvre en 2022 si les crédits sont inscrits au budget.

Le versement du CIA est apprécié à l'occasion de l'entretien annuel, au regard de l'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions (atteinte d'objectifs), sa disponibilité, son assiduité, son sens du service public, sa capacité à coopérer notamment.

Le CIA est versé annuellement en une ou deux fois.

La collectivité reste compétente pour fixer la part représentative du CIA au sein du RIFSEEP de chaque agent.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver la mise en œuvre de la part IFSE selon les modalités précisées ci-dessus qui s'appliquera entre juillet et septembre selon les niveaux de changements de postes;

- D'approuver la mise en œuvre du CIA à compter de 2022 si les crédits sont inscrits au budget.
- D'indiquer que les baisses d'IFSE issues de l'application révisée des critères pourront être lissées jusqu'à 3 ans

Le conseil décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la mise en œuvre de la part IFSE selon les modalités précisées ci-dessus qui s'appliquera entre juillet et septembre 2021 selon les niveaux de changement,
- **D'APPROUVER** la mise en œuvre du CIA à compter de 2022 si les crédits sont inscrits au budget,
- **D'INDIQUER** que les baisses de l'IFSE issues de l'application révisée des critères pourront être lissées jusqu'à 3 ans.
- **DE RAPPELER** que Madame le Maire fixera, par arrêtés individuels, les montants actualisés du RIFSEEP
- **D'INSCRIRE** au budget, chacun pour ce qui le concerne, les crédits relatifs au dit régime indemnitaire.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder à toutes formalités afférentes.

3. AVENANT N°2 AU MARCHÉ D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Rapporteur : Monsieur Pierre BIBET

Afin d'optimiser les procédures au regard des coûts, un groupement de commandes a été créé entre la Ville et le CCAS de Bernay pour lancer une consultation pour le marché des assurances.

La Ville et le CCAS de Bernay ont conclu avec l'assureur AXA France VIE, situé 313 Terrasses de l'Arche à NANTERRE (92727), pour lequel GRAS SAVOYE situé Immeuble Quai 33- CS 70001 à PUTEAUX (92814) est le courtier, un marché d'assurance des risques statutaires, notifié le 28 décembre 2018.

Ce marché a été conclu pour cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2019 avec un taux de 5.27% de la masse salariale du personnel CNRACL, pour la Ville et le CCAS. Un avenant n°1 a été conclu pour modifier le taux de cotisation qui est passé au 1^{er} janvier 2021 à 5.88%.

Par courrier reçu le 14 mai 2021, la compagnie d'assurance a informé la Ville que le Décret 2021-176 du 17 février 2021 modifiait le calcul du capital décès servi aux ayants droits des agents publics décédés en 2021. Le montant du capital décès est désormais égal à la dernière rémunération brute annuelle d'activité, indemnités accessoires comprises.

Il était prévu auparavant un versement de 4 fois le montant mentionné à l'article D-361-1 du Code de la sécurité sociale en vigueur au jour du décès.

Pour assurer l'engagement supplémentaire prévu par ce décret, la compagnie propose d'ajouter 0.11% au taux de cotisation 2021, qui passerait à 5.99% à la date d'effet de l'avenant et jusqu'au 31 décembre 2021. Si jamais le décret se prolonge sur 2022, la collectivité pourra choisir de maintenir ou pas cette disposition il faudra alors établir un second avenant.

L'application de ce taux pour mise à niveau de la garantie décès à compter du 1^{er} juillet 2021 représentera une hausse de cotisation de 2413.11 € pour la Ville et 127.92 € pour le CCAS.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la passation de cet avenant n°2 au marché des risques statutaires.

Le conseil décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant n°2 au marché des risques statutaires ainsi que toutes pièces administratives et comptables s'y rapportant.

4. RECOURS AUX CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Rapporteur : Monsieur Pierre BIBET

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une collectivité territoriale, que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Le dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

La Ville de Bernay aimerait conclure dès la rentrée scolaire 2021-2022 des contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Affectation	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Département cadre de vie -Espaces verts	1	CAP (Certificat d'Aptitude professionnelle) ou BP A (Brevet Professionnel Agricole)	1 ou 2 ans
Pôle aménagement durable du territoire	1	Ingénieur	3 ans
Pôle solidarités générations citoyenneté – sport/animation	1	BP JEPS (brevet professionnel de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport) Activités pour tous	2 ans

Il est proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le recours à ces contrats d'apprentissage.

Le conseil décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la Collectivité.

5. SILOGE : RACHAT DES PARTS SOCIALES DE LA VILLE D'EVREUX

Rapporteur : Madame Marie-Lyne VAGNER

La SILOGE, bailleur social historique de la Ville de Bernay, société anonyme d'HLM, dispose d'un actionnariat constitué de plusieurs entités publiques, dont la Ville de Bernay et la Ville d'Evreux.

La Ville d'Evreux souhaite se retirer de l'actionnariat de la société et propose de revendre ses parts sociales aux deux autres membres du Pacte d'actionnaires majeurs.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'acquisition des parts sociales de la SILOGE détenues par la Ville d'Evreux afin de pérenniser l'action de ce bailleur et de conserver un rôle prépondérant au sein de sa gouvernance en tant qu'actionnaire majeur.

Le conseil décide à l'unanimité :

- **D'ACQUERIR** 17 025 parts sociales à la Ville d'Evreux pour un montant unitaire de 1,16645 €, soit un montant total de 19 857,47 €,
- **D'APPROUVER** les termes de la convention de cession à intervenir entre la Ville de Bernay et la Ville d'Evreux, ci-annexée
- **DE VERSER** ce montant à la Ville d'Evreux, actuellement propriétaire de ces parts sociales,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à la cession des parts sociales.

6. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE EURE AMENAGEMENT

Rapporteur : Madame Marie-Lyne VAGNER

La Ville de Bernay est actionnaire au sein de la société d'économie mixte Eure Aménagement Développement. A ce titre, selon les statuts de la société et en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville a droit d'être représentée au sein du Conseil d'Administration de la société.

Conformément à l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant appelés à assister aux assemblées de cette société.

Aussi il est proposé aux membres du Conseil municipal de procéder à la désignation des représentants, Monsieur Mickaël PEREIRA comme titulaire et Monsieur Jocelyn COUASNON en tant que suppléant, qui siégeront à ces assemblées.

Le conseil décide à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** Monsieur Mickaël PEREIRA représentant titulaire et Monsieur Jocelyn COUASNON représentant suppléant.

7. APPROBATION DU PRINCIPE ET LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE PASSATION D'UNE CONCESSION POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE MUNICIPALE

Rapporteur : Madame Marie-Lyne VAGNER

Dans le cadre de ses pouvoirs de police générale et spéciale, le Maire peut organiser une activité de fourrière municipale réglementée par le code de la route en concourant au respect des règles en matière de stationnement et de circulation sur les voies publiques.

Ce service peut être géré en régie ou délégué via un contrat avec un prestataire. Il est proposé au Conseil Municipal d'opter pour une gestion déléguée. En effet, la gestion en régie d'un tel service demeure difficilement réalisable, la Ville ne disposant actuellement d'aucune emprise foncière ni des locaux ou d'équipements nécessaires à l'aménagement et à l'exploitation d'un tel service.

Par ailleurs, la passation d'un marché public de service n'apparaît pas appropriée dans la mesure où il est souhaité que le prestataire reste substantiellement rémunéré par les tiers, et qu'il est difficile d'anticiper le nombre de véhicule en infraction et donc les enlèvements afférents. De ce fait, le prestataire est appelé à supporter un risque d'exploitation incompatible avec la réglementation relative aux marchés publics.

Dès lors, la concession de service apparaît comme présentant le meilleur bilan avantage / inconvénients. Plus particulièrement, ce mode de gestion permet d'externaliser le risque d'exploitation en confiant l'exploitation à un tiers qualifié, agréé, dans des conditions d'équilibre économique de la convention.

Conformément aux dispositions des articles L. 1411-4 et L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales, la commission consultative des services publics locaux, réunie le 14 juin dernier a émis un avis favorable sur le principe de la gestion déléguée, sur la base du rapport joint en annexe, qui détaille également les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire.

Il est précisé que le délégataire devra disposer d'un parc adapté pour entreposer les véhicules enlevés et qu'il opérera avec son propre personnel. Sa rémunération sera essentiellement assurée par la perception des frais d'enlèvement, de mise en fourrière et de garde. Ces frais sont encadrés par arrêté ministériel. L'exploitation se fera à ses risques et périls et il devra,

dans les conditions fixées au contrat, produire les éléments permettant à la Ville de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exercice du service public.

Le contrat de concession, d'une durée de 5 ans, sera attribué à l'issue d'une procédure de publicité et de mise en concurrence dite « adaptée », en raison de son montant, inférieur à 5 350 000 €, conformément aux dispositions des articles L. 3126-1 et suivants du code de la commande publique.

Le conseil décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le principe de recours à la concession pour la gestion de la fourrière municipale pour une durée de 5 ans
- **D'APPROUVER** les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le concessionnaire, telles que définies dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à engager une procédure de concession de service public et à lancer l'avis d'appel public à concurrence tel que défini dans le code de la commande publique qui conduira à la signature du contrat de concession avec le prestataire
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document relatif à la procédure de mise en concurrence.

8. ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2022 POUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Rapporteur : Madame Marie-Lyne VAGNER

Dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique, la Ville de Bernay s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022. La nomenclature budgétaire et comptable est l'instruction la plus récente du secteur public.

Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopérations intercommunales et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communaux, départementaux et régionaux existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités des règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le conseil décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal de la Ville au 1^{er} janvier 2022.
- **D'AUTORISER** le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux

dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

- **D'AUTORISER** la gestion des crédits pour dépenses imprévues dans le cadre d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- **D'AUTORISER** l'apurement du compte 1069 «Reprise 1997 sur l'excédent capitalisé-Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » d'un montant de 320 592,06€ sur une durée de 4 ans.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

9. DECISION MODIFICATIVE N° 2 POUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Rapporteur : Madame Marie-Lyne VAGNER

Considérant que le budget primitif est voté par chapitre, les Décisions Modificatives sont proposées au niveau du chapitre tel que défini par l'article D.2311-4 du CGCT.

L'assemblée délibérante est appelée à se prononcer sur l'adoption de la Décision Modificative proposée en annexe :

13 Annexe 1 : DM N°2 - budget principal VILLE

Le budget primitif prévoit à la section de fonctionnement au chapitre 77 article 775 la somme de 10 000 € relative à la vente d'un tracteur ne correspondant plus aux besoins actuels. Or, la prévision des cessions d'immobilisations se fait grâce à la ligne budgétaire 024 en recette d'investissement, c'est un chapitre sans exécution, la sortie du bien est constatée au compte administratif. Il s'avère qu'une prévision à l'article 775 n'est finalement pas acceptée par la nomenclature M14. Afin de régulariser cette situation, il convient donc de procéder aux transferts de crédits détaillés comme suit :

Section de fonctionnement - recettes

Chapitre	Article	Nature	Montant
77	775	Produits des cessions d'immobilisations	-10 0000
77	7788	Produits exceptionnels divers	+10 000

Section d'investissement - recettes

Chapitre	Article	Nature	Montant
-----------------	----------------	---------------	----------------

13	1341	D.E.T.R non transférable	-10 0000
024	024	Produits de cessions d'immobilisations	+10 000

Il est demandé aux membres de conseil Municipal d'approuver la décision modificative présentée.

Le conseil décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative N°2 pour le budget principal de la ville conformément à l'annexe 1 ;

10. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS D'ACCES AU DROIT

Rapporteur : Claudine HEUDE

Depuis 2014, la ville de Bernay a signé une convention avec le CDAD (Conseil Départemental d'Accès au Droit) de l'Eure afin de développer un point d'information juridique gratuit. Cette convention permet notamment, la consultation gratuite de huissiers, avocats et associations tutélaires.

Dans le cadre du Point d'Accès au Droit (PAD) de la ville devenu Point Justice, la ville de Bernay soutient l'accueil de permanences d'information juridique en direction des habitants. A ce titre, il est proposé d'accorder les subventions suivantes :

AVEDE-ACJE

(Association d'aide aux victimes
et d'actions du champ judiciaire de l'Eure) 3100€

ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement) de l'Eure 3200€

CIDFF (Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles) de l'Eure 3000€

Ce soutien financier permettra de développer des temps d'accueil, d'écoute et de conseils aux habitants.

Le conseil décide à l'unanimité :

- **D'ACCORDER** les subventions proposées ci-dessus.
- **D'IMPUTER** la dépense sur le budget « Solidarité, citoyenneté » au chapitre 65 article 6574.

Monsieur Pascal DIDTSCH a quitté la salle avant la lecture de la délibération suivante (Attribution de subventions de fonctionnement aux associations non sportives) pour prévenir tout conflit d'intérêt.

11. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS NON SPORTIVES

Rapporteur : Madame Marie-Lyne VAGNER

Dans le cadre de la politique municipale de soutien à la vie associative, il est proposé d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations locales contribuant à l'animation, à la cohésion sociale ou à la promotion de la santé sur le territoire de la Ville de Bernay.

Pour atténuer les effets de la crise sanitaire de 2020, la Collectivité avait décidé l'an dernier d'allouer les mêmes sommes de subventions de fonctionnement à ces associations malgré l'arrêt de leurs activités.

Cette année les subventions ont été revues à la baisse puisqu'une grande partie des activités des associations n'ayant, pour la seconde année consécutive, pas repris ou uniquement partiellement, elles peuvent continuer à fonctionner avec le report des budgets de 2020 restés constants malgré l'absence d'activité.

Seules les associations sociales qui ont participé à l'effort durant la période de confinement ou les associations qui ont des salariés ont vu leur subvention maintenue ou peu baissée.

Il est proposé d'approuver l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations non sportives, pour l'année 2021, conformément au tableau suivant :

ASSOCIATIONS NON SPORTIVES	Propositions 2021
AFREJADA	300.00 €
ALCOOL ASSISTANCE	700.00 €
AMAP LES PANIERS DE BERNAY	250.00 €
AMICALE LAÏQUE LE TEMPS DES CERISES	300.00 €
APE DU GROUPE SCOLAIRE BOURG LE COMTE	120.00 €
APE DU GROUPE SCOLAIRE JEAN MOULIN	120.00 €
AQBL	500.00 €
ASS RÉHABILITATION DU PETIT PATRIMOINE	250.00 €
ASSOCIATION DONNEURS DE SANG BENEVOLES	300.00 €
AU PASSE TEMPS BERNAYEN	500.00 €
BERNAY BURKINA FASO	400.00 €
BIBLIOTHÈQUE ET SONOTHEQUE 2000	250.00 €
BLEU BANANE	1 200.00 €
CERCLE PHILATÉLIQUE ET TTES COLLECTIONS	100.00 €
CHORALE LA CHARENTONNE	500.00 €
CHSV - COLLECTIF HABITANTS STADE ET VOISINS	250.00 €
COMITÉ DE JUMELAGE	1 000.00 €
COMITÉ ENTENTE DES ANCIENS COMBATTANTS	100.00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	1 425.00 €
DÉCLIC	400.00 €
LA CHORALE DE L'ONCLE CÉLESTIN	200.00 €
LA REINE DES PRES BAINANTS	200.00 €
L'ÉGLANTINE	300.00 €

LES AMIS DE BERNAY	275.00 €
LES RESTAURANTS DU COEUR	1 200.00 €
LES VIEUX VOLANTS BERNAYENS	350.00 €
LIBRAIRIE ASSOCIATIVE LE ROUGE ET LE NOIR	150.00 €
MLCC-EO	200.00 €
PHOTO CLUB DE BERNAY	500.00 €
SECOURS CATHOLIQUE	400.00 €
SECOURS POPULAIRE	1120.00 €
SOPHROLOGIE ATOUT BIEN ETRE	100.00 €
UNC - UNION NATIONALE DES COMBATTANTS	300.00 €
UNIS MALGRE TOUT	300.00 €

Le conseil décide à l'unanimité :
(Abstention : Antonin PLANCHETTE)

- **D'ATTRIBUER** les subventions de fonctionnement proposées dans le tableau ci-dessus.
- **D'IMPUTER** les sommes correspondantes sur le budget « Vie associative » au chapitre 65 article 6574.

Retour dans la salle de Monsieur Pascal DIDTSCH après le vote de la précédente délibération.

12. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR LA MISE EN PLACE D'UN FINANCEMENT PARTICIPATIF POUR LES TRAVAUX SUR LA BASILIQUE NOTRE-DAME-DE-LA-COUTURE

Rapporteur : Françoise TURMEL

Après un premier chantier de sécurisation urgente, la Ville de Bernay poursuit sa programmation de restauration de la basilique Notre-Dame-de-la-Couture avec un deuxième chantier ayant pour objectif de stopper les infiltrations d'eau de pluie dans le collatéral nord et dans le déambulatoire.

Le budget alloué à cette opération est de 200 000 €.

En complément de demandes de subventions permettant de financer le projet, la Ville de Bernay en lien avec l'association des Amis de Bernay, souhaite proposer une campagne de financement participatif avec la Fondation du Patrimoine.

La Fondation du Patrimoine pourra accompagner la commune grâce à une opération de souscription, c'est-à-dire un appel aux dons auprès des habitants, amis de la commune, associations et des entreprises locales.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'acter la signature de la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine.

Le conseil décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine,
- **D'AUTORISER** le maire à signer la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine.

13. CREATION D'UN TARIF POUR LES VISITES FLASH ORGANISEES PAR LE MUSEE-PATRIMOINE

Rapporteur : Françoise TURMEL

Le Service des Publics du musée des Beaux-Arts de Bernay et du patrimoine propose des prestations culturelles payantes : visites, conférences, ateliers, à l'attention des publics locaux et touristiques.

Afin de compléter son offre culturelle et patrimoniale et de permettre une première approche et une découverte innovante des collections du musée, d'un lieu patrimonial ou d'une thématique culturelle ou patrimoine, le Service des Publics souhaite proposer un nouveau type de visite, appelé « visite-flash » d'une durée de 30 minutes.

Il est proposé d'établir un nouveau tarif « visite flash-30 minutes » pour les visites des collections du musée des Beaux-Arts, des expositions temporaires et du patrimoine (ville et/ou abbatiale), hors détenteur de la carte culture, d'un montant de 3,00 € par personne (tarif A).

Le conseil décide à l'unanimité :

- **DE FIXER** le tarif pour les visites-flash à trois euros.
- **D'APPLIQUER** ce nouveau tarif à compter du 8 juillet 2021.

14. ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Rapporteur : Françoise TURMEL

Dans le cadre de la politique sportive municipale, il est proposé d'attribuer des subventions de fonctionnement aux clubs locaux contribuant à l'animation, à la cohésion sociale ou à la promotion de la santé à travers la pratique du sport sur le territoire communal.

Pour atténuer les effets de la crise sanitaire de 2020, la Collectivité avait décidé l'an dernier d'allouer les mêmes sommes de subventions de fonctionnement à ces associations malgré l'arrêt de leurs activités.

Cette année les subventions ont été revues à la baisse puisqu'une grande partie des activités des associations n'ayant pas repris ou uniquement partiellement, elles peuvent continuer à fonctionner avec le report des budgets de 2020 restés constants malgré l'absence d'activité.

Seules les associations en grande difficulté financière ont vu leur subvention maintenue ou peu baissée.

Il est proposé d'approuver l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations non sportives, pour l'année 2021, conformément au tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS SPORTIVES	Propositions 2021
SCB ATHLÉTISME	2 900.00 €
SCB BASKETBALL	4 000.00 €
SCB BERNAY PLONGÉE PLAISIR	200.00 €
SCB BILLARD	400.00 €
SCB BODY SCULPTURE BOXING CLUB	200.00 €
SCB BOULE BERNAYENNE	200.00 €
SCB CRAZY ROLL'EURE	300.00 €
SCB CYCLO BERNAY	200.00 €
SCB ESCRIME	1 500.00 €
SCB FOOTBALL	9 000.00 €
SCB GYMNASTIQUE ESPÉRANCE	2 000.00 €
SCB GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	400.00 €
SCB HANDBALL	7 000.00 €
SCB JUDO	2 500.00 €
SCB LES BIPÈDES BERNAYENS	250.00 €
SCB LES SQUALES	300.00 €
SCB NATATION	2 500.00 €
SCB NATATION SYNCHRONISÉE	1 500.00 €
SCB RUGBY	7 000.00 €
SCB SAUVETAGE AQUATIQUE	600.00 €
SCB TENNIS	2 000.00 €
SCB TENNIS DE TABLE	1 000.00 €
SCB TIR	1 500.00 €
SCB VÉLOCLUB	1 500.00 €
SCB VERTICAL'CITÉ	2 400.00 €
SCB VOLLEY-BALL	2 000.00 €

Le conseil décide à l'unanimité :

(Abstentions : Pascal DIDTSCH, Antonin PLANCHETTE, Ulrich SCHLUMBERGER, Sébastien LERAT, Sandrine BOZEC par procuration donnée à Ulrich SCHLUMBERGER, François VANFLETEREN, Claire PITETTE)

- **D'ACCORDER** les subventions de fonctionnement conformément au tableau ci-dessus.
- **D'IMPUTER** les sommes correspondantes sur le budget « Vie associative » au chapitre 65 article 6574.

Monsieur Pascal DIDTSCH a quitté la salle avant la lecture de la délibération suivante (Attribution de subventions exceptionnelles à l'Amicale Laïque « Le temps des cerises » pour le 21^{ème} festival de la marionnette et 18^{ème} festival de jazz) pour prévenir tout conflit d'intérêt.

15. ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A L'AMICALE LAÏQUE « LE TEMPS DES CERISES » POUR LE 21EME FESTIVAL DE LA MARIONNETTE ET 18EME FESTIVAL DE JAZZ

Rapporteur : Madame Françoise TURMEL

L'Amicale Laïque « Le Temps des Cerises » organise tous les ans un Festival de la Marionnette et un Festival de Jazz sur le territoire de l'Intercom Bernay Terre de Normandie et dans d'autres villes du département.

En raison de la crise sanitaire, ces manifestations n'ont pas pu avoir lieu en 2020.

Dans le cadre de la politique municipale de soutien à la vie associative et d'animation du territoire, il est proposé d'attribuer des subventions exceptionnelles à l'Amicale laïque « Le Temps des Cerises » dans le cadre du 21^{ème} festival de la marionnette et de la 18^{ème} édition de Jazz en Pays Risle Charentonne.

L'association sollicite une subvention de 8 000 € pour le festival de la Marionnette et de 900 € pour le festival Jazz en Pays Risle Charentonne.

Il est proposé d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 3000 € pour la Marionnette et de 300 € pour le Jazz.

Le conseil décide à l'unanimité :

(Abstentions : Antonin PLANCHETTE, Ulrich SCHLUMBERGER, Sébastien LERAT, Sandrine BOZEC par procuration donnée à Ulrich SCHLUMBERGER, François VANFLETEREN, Claire PITETTE)

- **D'ACCORDER** les subventions exceptionnelles à hauteur de 3 000 € pour la Marionnette et de 300 € pour le Jazz.
- **D'IMPUTER** les sommes correspondantes sur le budget « Vie associative » au chapitre 65 article 6574.

Retour dans la salle de Monsieur Pascal DIDTSCH après le vote de la précédente délibération.

16. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE SOCIAL « ACCES » POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE

Rapporteur : Madame Marie-Lyne VAGNER

Dans le cadre du contrat municipal, les élus de la collectivité souhaitent apporter aux enfants un soutien supplémentaire permettant la réussite scolaire de tous.

Pour cela, le service vie scolaire a mis en place un sondage en fin d'année 2020 ayant pour objectif de comprendre les attentes des familles sur ce sujet en lien avec l'ensemble des enseignants.

L'analyse des questionnaires a révélé des besoins différents des écoles de quartier et des écoles de centre-ville. En effet, les écoles élémentaires de Jean Moulin et celle du Bourg-Le-Comte s'orientent vers un soutien à la scolarité intégrant les parents à la démarche. Les écoles de centre-ville désirent principalement une étude surveillée.

Pour répondre qualitativement aux besoins des enfants, la Ville de Bernay en partenariat avec le Centre Social ACCES ont pour ambition de mettre en œuvre conjointement le dispositif CLAS au sein des écoles élémentaires du Bourg-Le-Comte et de Jean Moulin à partir de la rentrée scolaire 2021-2022.

Le CLAS : Contrat Local d'Accompagnement à la scolarité est un dispositif de la CAF ayant pour objectif de :

- Aider les enfants à acquérir des méthodes, des approches, des relations susceptibles de faciliter l'accès au savoir,
- Elargir les centres d'intérêt des enfants, promouvoir leur apprentissage de la citoyenneté par une ouverture sur les ressources sportives, culturelles, sociales entre autres de la ville ou de l'environnement proche,
- Valoriser leurs acquis afin de renforcer leur autonomie personnelle et leur capacité de vie collective,
- Accompagner les parents dans le suivi de la scolarité des enfants.

La Convention de partenariat avec le Centre Social ACCES a pour objectif de définir le rôle et les missions de chaque partie dans le cadre de ce projet.

Le conseil décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune et le Centre Social « ACCES » telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

17. APPROBATION DU PRINCIPE ET LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE PASSATION D'UNE CONCESSION POUR LA MISE A DISPOSITION, L'INSTALLATION, L'ENTRETIEN, LA MAINTENANCE ET L'EXPLOITATION DU MOBILIER URBAIN

Rapporteur : Monsieur Pierre BIBET

La Ville a conclu en 2011 un marché de fourniture, installation, entretien et exploitation commerciale de mobiliers urbains avec la société Clear Channel. En contrepartie de l'exploitation publicitaire de certaines faces, le titulaire du marché met à disposition de la Ville le mobilier urbain dédié au Transport Urbain. Ce marché arrivera à terme le 31 décembre 2021.

La Ville dispose actuellement du mobilier urbain suivant :

- 16 abribus doubles publicitaires ;
- 18 planimètres de 2m2.

Ce service peut être géré en régie ou délégué via un contrat avec un prestataire. Il est proposé au conseil municipal d'opter pour une gestion déléguée. En effet, la gestion en régie d'un tel service demeure difficile. La Ville ne dispose actuellement que peu de moyen de réduire les couts du service via une massification des contrats, tout en supportant les risques d'exploitation. De plus, ce service est d'une forte complexité en raison de la recherche d'annonceurs.

De plus, la passation d'un marché public de service n'est pas non plus appropriée dans la mesure où le prestataire reste substantiellement rémunéré par les tiers. De ce fait, il supporte un risque d'exploitation incompatible avec la réglementation relative aux marchés public.

Dès lors, la concession de service apparait comme présentant le meilleur bilan avantage / inconvénients. Plus particulièrement, ce mode de gestion permet d'externaliser le risque d'exploitation en confiant l'exploitation à un tiers qualifié, dans des conditions d'équilibre économique de la convention.

Conformément aux dispositions des articles L. 1411-4 et L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales, la commission consultative des services publics locaux, réunie le 14 juin dernier a émis un avis favorable sur le principe de la gestion déléguée, sur la base du rapport joint en annexe, qui détaille également les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire.

L'exploitation se fera aux risques et périls du prestataire qui devra, dans les conditions fixées au contrat, produire les éléments permettant à la Ville de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exercice du service public. Le niveau de la redevance sera déterminé dans le contrat, et proposé par les candidats

Le contrat de concession sera d'une durée de 9 ans, justifiée au regard des investissements attendus et de leur amortissement.

Le contrat sera attribué à l'issue d'une procédure de publicité et de mise en concurrence dite « adaptée », en raison de son montant, inférieur à 5 350 000 €, conformément aux dispositions des articles L. 3126-1 et suivants du code de la commande publique.

Le conseil décide à l'unanimité :

(Abstentions : Pascal DIDTSCH, Antonin PLANCHETTE, Sébastien LERAT)

- **D'APPROUVER** le principe de recours à la concession pour la gestion du mobilier urbain pour une durée de 5 ans

- **D'APPROUVER** les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le concessionnaire, telles que définies dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à engager une procédure de concession de service public et à lancer l'avis d'appel public à concurrence tel que défini dans le code de la commande publique, qui conduira à la signature du contrat de concession avec le prestataire
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document à la procédure de mise en concurrence

18. PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapporteur : Monsieur Pierre BIBET

La Ville de Bernay s'est dotée d'un plan local d'urbanisme par délibération du conseil municipal en date du 26 novembre 2010.

Ce document est à la fois un document stratégique qui fixe un projet de territoire et des ambitions politiques pour le développement de la Commune à un horizon de dix ans, et un document réglementaire qui régit l'évolution des constructions et les possibilités de construire sur chaque parcelle de la Commune au travers de l'instruction des autorisations de droit du sol (permis de construire etc).

Il s'agit donc en quelque sorte d'un projet de territoire qui fonde un corpus de règles ayant vocation à encadrer les projets urbains, qu'ils soient d'origine publique ou privée et qu'ils s'agissent de projets de constructions à strictement parler ou d'évolution des bâtiments existants.

Le plan local d'urbanisme en tant qu'outil et les objectifs poursuivis par le cadre national en matière d'aménagement du territoire ont fortement évolués depuis l'adoption en 2010 du plan local d'urbanisme actuel, ce qui nécessite de procéder à la reprise complète du document et notamment du projet de territoire transcrit au sein du projet d'aménagement et de développement durable (PADD). Or, l'article L.153-31 du Code de l'urbanisme dispose que le plan local d'urbanisme doit être révisé lorsque les orientations de ce projet d'aménagement et de développement durable doivent être modifiées.

Un document PowerPoint joint à la présente note expose les phases de la procédure de révision ainsi que le contenu du plan local d'urbanisme.

Il est proposé au Conseil Municipal, pour permettre la prise en compte des enjeux nouveaux, et notamment environnementaux, portés par les plans locaux d'urbanisme et de faire de cet outil, socle de l'urbanisme communal, un outil performant au service d'un projet de territoire actualisé, de prescrire la révision du plan local d'urbanisme actuellement en vigueur.

Le conseil décide à l'unanimité :

- **DE PRESCRIRE** la révision du plan local d'urbanisme avec pour objectifs de :
 - Conforter le rôle de pôle urbain de la Ville de Bernay à l'échelle du territoire intercommunal en renforçant son attractivité résidentielle, économique et

commerciale.

- Permettre la requalification du bâti du centre-ville et éventuellement sa densification via l'exploitation des dents creuses tout en valorisant et préservant son patrimoine bâti remarquable pour permettre l'accueil de nouvelles populations
- Redynamiser le centre-ville commerçant en favorisant le commerce de proximité.
- Préserver l'environnement en augmentant les exigences en matière de qualité environnementale en prenant notamment en compte les objectifs des lois Grenelles et afin d'orienter l'aménagement de la Ville dans une optique de transition écologique, de valorisation de la nature en tant qu'atout du territoire communal pour mieux prendre en compte les enjeux de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique ainsi que ceux liés à la perméabilisation des sols et à la préservation de la biodiversité.
- Réfléchir à une urbanisation raisonnée des hameaux en cohérence avec les enjeux de sobriété foncière, écologiques et environnementaux ainsi qu'avec les possibilités en termes de desserte et de réseaux.
- Faciliter l'urbanisme de projet et favoriser la qualité architecturale.

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus reflète l'état actuel de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés au regard des études menées et des enjeux dégagés au cours de la procédure de révision et des réflexions qu'elle ne manquera pas de faire apparaître. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés dans les documents constitutifs du plan local d'urbanisme.

- **DE DEFINIR** les modalités de concertation suivantes :
 - Diffusion, par voie d'affichage en mairie ainsi que sur le site Internet de la Ville et le journal municipal, d'un avis informant du lancement de la procédure de révision du plan local d'urbanisme et des modalités de la concertation.
 - Mise à disposition en Mairie d'un registre de la concertation sur lequel il sera possible de formuler des observations et sur le site Internet, d'un dossier de présentation du projet de plan local d'urbanisme en révision qui évoluera au fur et à mesure de l'avancement du projet.
 - Mise à disposition d'une adresse électronique permettant à la population de transmettre ses observations tout au long de la concertation.
 - Tenue de trois temps de concertation sous forme de réunions publiques ou d'ateliers participatifs avec la population répartis tout au long de la procédure.
- **DE SOLLICITER** une dotation de l'Etat pour les dépenses liées à la révision conformément aux dispositions de l'article L.132-15 du Code de l'urbanisme.
- **D'ASSOCIER** à la révision du plan local d'urbanisme les personnes publiques associées citées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du Code de l'urbanisme.

- **DE CONSULTER** au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues aux articles L.132-12 et L.132-13 du Code de l'urbanisme.

19. PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POUR L'ANNEE 2020

Rapporteur : Monsieur Pierre BIBET

Le Maire est tenu de présenter au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable distribuée sur la commune de Bernay, conformément aux dispositions du décret n°96-635 du 6 mai 1995 ainsi que le rapport annuel sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine dressé par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Eure, selon l'article D.1321-104 du Code de la Santé Publique.

Il est donc donné lecture aux membres de l'assemblée de l'intégralité de ces rapports dressés au titre de l'année 2020.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Le conseil prend acte :

- de la présentation du rapport de la Ville de Bernay sur le prix et la qualité du service public de l'eau pour l'année 2020.

20. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES ENTRE LE 01/05/2021 ET LE 30 JUIN 2021

Rapporteur : Madame Marie-Lyne VAGNER

L'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) énumère de manière limitative les attributions que le maire peut exercer par délégation du conseil municipal.

En vertu de l'article L. 2122-23 du CGCT, le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions qu'il a prises dans les matières qui lui ont été déléguées.

Le compte rendu des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal ne donne pas lieu à une délibération de ce dernier.

Il est donc présenté les décisions prises dans le cadre des délégations.

DÉCISION N°38-2021 portant validation du devis de l'entreprise BACQUART pour le remplacement de la porte du Secours Populaire sis 1, bis Boulevard Milville à Bernay

- De valider le devis de l'entreprise Bacquart, pour le remplacement de la porte de sortie du Secours Populaire d'un montant de 3 990.00 HT.

DÉCISION N°39-2021 portant demande de subvention au Conseil départementale dans le cadre du dispositif « Mon village, mon amour » pour les travaux de Notre Dame de la Couture.

- De solliciter auprès du Conseil Départemental de l'Eure une subvention au titre du programme « mon village, mon amour » à hauteur de 25 %.

DÉCISION N°40-2021 portant validation du devis de l'entreprise Bernayenne de Couverture pour les travaux divers de couverture sur la sacristie de l'église Sainte-Croix à Bernay.

- De valider le devis de l'entreprise Bernayenne de Couverture pour des travaux divers de couverture sur la sacristie de l'église Sainte-Croix à Bernay d'un montant de 4 115,56 € HT.

DÉCISION N°41-2021 portant validation du devis de l'entreprise Biard-Roy portant sur la remise en fonctionnement de l'ensemble des sonneries des cloches de l'église Sainte-Croix à Bernay.

- De valider le devis de l'entreprise Bernayenne de Couverture pour la remise en fonctionnement de l'ensemble des sonneries des cloches de l'église Sainte-Croix, à Bernay d'un montant de 5 795 € HT.

DÉCISION N°42-2021 autorisant le versement du capital décès aux enfants de Madame V. « X », agent décédé le 24 décembre 2020.

- De verser aux ayants droits de Madame V. « X », soit ses deux enfants : J. « Y » et D. « Y », la somme de 7 777,36 € chacun.

DÉCISION N°43-2021 portant attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la révision du plan local d'urbanisme.

- D'attribuer et de signer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la révision du plan local d'urbanisme à la société CODRA Conseil pour un montant de 64 680 € HT.
- De valider le paiement par phase comme indiqué dans la décomposition du prix global et forfaitaire.

DÉCISION N°44-2021 portant exonération partielle des redevances pour les terrasses des commerces considérés comme non essentiels au titre de l'année 2021

– Que sur tout le territoire communal, les commerces dits « non essentiels » ayant subi une fermeture administrative au cours du premier semestre 2021, seront exonérés partiellement des redevances pour l'occupation du domaine public au titre des terrasses et des étalages. L'exonération correspond à 50% du barème tarifaire annuel voté par le Conseil municipal.

- **Le conseil prend acte :**

- **DU COMPTE RENDU ci-dessus.**

QUESTION ORALE DE MADAME CLAIRE PITETTE :

« Madame,

Au cours de l'année 2014, en tant qu'adjointe, vous avez inauguré la ludothèque sur le boulevard Dubus avec le maire de l'époque, M. Maurey.

Il s'agissait d'une ludothèque de 200 m². Elle avait nécessité 80 000€ de travaux.

Depuis ce jour, ces travaux d'aménagement auront donc coûté aux Bernayens environ 1000€ chaque mois.

Or en mai dernier, vous faites transférer la ludothèque dans la médiathèque.

Un tel transfert va réduire la surface disponible de la médiathèque elle-même et implique donc une régression à terme de son rôle : moins d'événements, moins de projets, peut-être même la suppression de l'espace d'exposition du rez-de-chaussée. Comment comptez-vous éviter cette régression ?

Pouvez-vous nous dire Madame,

- *Quelle surface est réservée à la ludothèque. Les 2500 jeux qu'elle détient sont-ils tous réellement mis à disposition.*
- *Quel en est le personnel dédié et les rapports entre les personnels Ludothèque-Médiathèque (rapports éventuellement hiérarchiques)*
- *Quels outils informatiques spécifiques sont prévus*

Pour finir, pouvez-vous nous préciser les réflexions qui ont motivé ce choix de déménagement de la Ludothèque à l'intérieur de la Médiathèque et ce que vous comptez faire des locaux ainsi libérés sur le boulevard Dubus.

De toutes ces informations, je vous remercie ».

REPONSE DE MADAME LE MAIRE :

SUPERFICIE ET ACCES AUX COLLECTIONS

« L'espace où sont implantées les collections de la ludothèque est de 137 m² répartis comme suit :

- *80m² pour la salle enfant*
- *57m² pour la salle ado adulte.*

Ces espaces sont ouverts sur un RDC de plus de 300m² au total où les usagers peuvent circuler de manière fluide entre les collections de la médiathèque et celles de la ludothèque.

La quasi-totalité des collections en libre accès de la ludothèque a été réintégrée au sein de la médiathèque-ludothèque.

Quelques jeux de constructions types lego qui prennent un peu de place et ont une faible utilisation ont été placés en accès indirect (=disponibles immédiatement pour l'utilisateur sur simple demande aux ludothécaires)

Le seul questionnement concerne les jeux géants qui sont actuellement encore stockés dans les locaux de l'ancienne ludothèque. Un réaménagement des espaces internes de la

médiathèque-ludothèque est en cours de réflexion pour permettre un stockage au sein de l'équipement.

A l'heure actuelle ces jeux continuent à être utilisés pour des animations comme par le passé et les problèmes de logistique liés au stockage dans l'ancienne ludothèque ont été anticipés.

ANIMATIONS

Le réaménagement de la médiathèque-ludothèque n'impacte en rien la mise en place d'une programmation culturelle.

Pas moins d'événements ni moins de projets. Tous les accueils de groupes sont maintenus

Que ce soit du côté médiathèque ou ludothèque, le travail mis en place avec les différentes structures au sein de la ville et au dehors continuera sur le même mode : accueil de classes, centre de loisirs, assistantes maternelles etc...

Une réflexion globale sur la mise en place d'une programmation culturelle riche et variée est en cours dans ce contexte particulier de sortie de crise sanitaire.

L'espace d'exposition n'existe plus dans son ancienne configuration mais ce n'est pas pour autant que des expositions ne pourront plus avoir lieu.

Nous sommes en lien avec l'association bleu banane pour accueillir une de leur exposition à l'automne.

Il est envisagé une exposition des œuvres sur tout l'espace du rez de chaussée. Le public pourra déambuler au sein des collections de la médiathèque pour découvrir les œuvres. Cela répond également à une volonté de décroisement et à une plus grande visibilité des œuvres.

Le réaménagement n'est donc en aucun cas signe de régression, bien au contraire !

RELATIONS MEDIATHEQUE LUDOTHEQUE

Travail en synergie de la ludothèque et de la médiathèque. Les rapports entre les agents sont très bons.

Pas de réel changement puisque la médiathèque et la ludothèque étaient déjà réunies au sein du « Moulin ». Cette relocalisation de la ludothèque au sein des mêmes locaux que la médiathèque ne vient que renforcer le travail en commun que les deux équipes avaient déjà amorcé et donner plus de visibilité en ayant plus qu'un seul et même lieu.

De plus, l'accueil de la ludothèque au sein de la médiathèque favorise le croisement des publics, certains usagers de la médiathèque n'allaient jamais à la ludothèque et découvre avec plaisir ce service et vice versa.

L'organisation et les rapports hiérarchiques sont bien définis et connus de tous :

1 responsable pour la médiathèque-ludothèque,

1 chargée de coordination de la ludothèque (l'intitulé du poste a changé pour plus de visibilité mais les fonctions occupées par cet agent sont les mêmes)

6 agents médiathèque-ludothèque

OUTILS INFORMATIQUES

Les outils informatiques spécifiques sont les mêmes que ceux utilisés auparavant et les problèmes sont les mêmes que lorsque les deux structures étaient séparées.

Une réflexion est en cours pour harmoniser les pratiques et trouver un logiciel permettant de gérer à la fois la médiathèque et la ludothèque ».

QUESTION ORALE DE MONSIEUR FRANCOIS VANFLETEREN :

Question 1 : un cinéma à Bernay

« Un article de presse datant de septembre 2019 informait que le nouveau cinéma devait ouvrir début novembre 2020. Malheureusement le covid est ensuite arrivé et il a stoppé net le projet.

Lors de la commission économie du 18 mai, votre majorité nous a expliqué que

1- l'exploitant du cinéma, M. Reynaud, n'aurait pas fait réaliser les travaux d'aménagement du bâtiment par manque de trésorerie et

2- que la municipalité et les Bernayens sont condamnés à attendre que la trésorerie de cet exploitant aille un jour mieux afin qu'il puisse terminer les travaux.

De nombreux financements publics et ont été débloqués pour aménager l'accès à ce futur cinéma. Malheureusement, les Bernayens s'impatientent d'attendre ce nouveau cinéma qui ne vient.

Lors de cette commission de mai, votre majorité m'a indiqué que la ville ne pouvait rien faire pour avancer ce projet puisque c'est un privé qui est l'exploitant. Je pense que la ville dispose d'options pour accompagner ce projet. J'ai d'ailleurs entendu que depuis cette commission votre majorité envisage de nouvelles alternatives pour recréer une dynamique malgré un porteur du projet en manque de capacité financière. Faut-il pour autant chercher un autre partenaire ?

Un décret de la loi Sueur datant de mai 2021 autorise maintenant les collectivités locales à soutenir financièrement, en investissement ou en fonctionnement, des entreprises existantes détenant certains cinémas, ceux réalisant moins de 7 500 entrées hebdomadaires ou ceux bénéficiant d'un classement art et essai. Le taux de subvention peut être augmenté de 30% à 60% ! Le cinéma de Bernay semble remplir les conditions évoquées. Je pense que Bernay et l'ITBN et peut être même le département, pourraient profiter de cette opportunité pour apporter les financements nécessaires au projet et encourager M. Reynaud à poursuivre au plus vite ses travaux.

Madame le Maire, quelles mesures envisagez-vous prendre pour accompagner le projet et lui permettre d'aboutir le plus rapidement possible ? Envisagez-vous d'utiliser ce décret pour subventionner davantage l'exploitant du cinéma et vous assurer qu'il relancera ses travaux dans les meilleurs délais ? Enfin demanderez-vous à l'ITBN et au département de prendre à leur charge aussi une partie des subventions pour le cinéma de Bernay ? Merci ».

REPONSE DE MADAME LE MAIRE :

« Nous avons déjà organisé 7 réunions avec Monsieur REYNAUD et avec Intermarché. La dernière s'est faite il y a 15 jours avec Monsieur PATRY qui est un autre exploitant, sur Pont-Audemer et qui a beaucoup de cinémas en DSP. Cependant, je suis désolée de vous contredire mais la loi SUEUR ne dit pas cela. Un décret du 17/05/2021 vient en effet augmenter la part possible de subvention, mais n'est pas applicable pour le cinéma de Bernay. En effet, un arrêt du conseil d'Etat en date du 10/03/2021 indique que la subvention prévue par la loi SUEUR ne peut pas être attribuée pour permettre la création par une entreprise existante ayant pour objet l'exploitation de salles de spectacles cinématographiques un nouvel établissement de spectacles cinématographiques.

Cela veut dire que toutes les collectivités ne pourront plus abonder pour la création d'un cinéma. Le Sénat l'a entendu et a déposé une proposition de loi, numéro 5489 du 03/05/2021 afin de pouvoir corriger la loi Sueur. La proposition est actuellement en attente de débat devant le Sénat.

Aujourd'hui, si on va sur le projet du cinéma de Bernay, on ne peut plus donner aucune subventions... Je vous informe que le Département, la Région, en l'année 2019 et 2020, puisque ce projet de cinéma était inscrit au contrat de territoire, avaient déjà abondé en subventions. La question se pose aujourd'hui : « est-ce qu'ils pourront toujours maintenir cette subvention ou pas ? Parce que le projet n'a pas avancé et que la loi SUEUR ne nous permet plus de donner de subventions. Nous avons une prochaine réunion le 24 septembre avec M. PATRY, qui s'est associé avec M. REYNAUD, pour que ce projet puisse voir le jour. Ils devront nous apporter une proposition, sinon Monsieur BOUTBIEN sera obligé de reprendre son bâtiment ».

Question 2 : inondations de Bernay et lutte contre le réchauffement climatique

« En 2018 et à nouveau cette semaine, plusieurs zones du centre-ville de Bernay ont été inondées suite à la montée du niveau de la Charentonne. Ces inondations ont d'ailleurs impacté l'école Jeanne d'Arc qui a dû être évacuée et est restée fermée pour être nettoyée la semaine dernière. De telles inondations n'étaient pas arrivées depuis de très nombreuses années. De mémoire, la dernière inondation aussi importante de l'école Jeanne d'Arc avant ces 2 derniers épisodes dataient de l'époque où mes parents y étaient scolarisés.

Tout d'abord, je profite de cette question ouverte pour saluer la réactivité de la municipalité et l'intervention rapide des services de la ville pour aider au mieux les habitants touchés par ces inondations.

Ces événements ne sont pas anodins et il est fort à parier qu'ils vont se reproduire à nouveau de plus en plus fréquemment dans le futur. Cette dernière inondation a d'ailleurs eu lieu le jour même où le GIEC (Groupe d'Experts Intergouvernemental) a rendu public son projet de rapport sur le dérèglement climatique et le réchauffement global. Ce rapport évoque des conséquences cataclysmiques du dérèglement climatique. Nous constatons que le réchauffement climatique de notre planète a des répercussions jusque dans nos vies à Bernay et n'est pas qu'un simple concept théorique éloigné.

Les habitants inondés de Bernay sont très inquiets, et certains envisagent maintenant de construire un muret pour protéger leur propriété des prochaines crues de la Charentonne. Cette solution peut convenir d'un point de vue particulier. Cependant d'un point de vue global, cela va avoir tendance à accroître le problème pour les propriétés plus en aval qui n'auront pas de muret de protection. De plus, il s'agit d'une solution à court terme qui aura aussi ses limites si ce genre de crue tend à s'amplifier à l'avenir.

Aussi, en 2018, l'IBTN a mis en place une taxe GEMAPI pour prévenir les inondations. On constatera que la taxe est prélevée mais les inondations ne sont malheureusement pas prévenues.

Madame le Maire, quelles actions la ville peut-elle mettre en œuvre pour protéger ses habitants lors des prochaines crues ? Je vous serais reconnaissant de porter ce problème auprès de l'IBTN et de demander quelles actions seront mises en place par l'IBTN pour réellement prévenir les prochaines inondations.

Je profite de ce sujet pour vous rappeler que lors du conseil municipal de décembre dernier, je vous avais encouragé à ne pas augmenter les températures de certains sites tels que les gymnases afin de participer à l'effort mondial de lutte contre le dérèglement climatique mais

vous m'avez indiqué qu'il était impossible à des enfants de résister à une température de 15°C dans un gymnase.

En plus des économies financières de plusieurs milliers d'euros que la ville aurait pu faire en n'augmentant pas ces températures, je pense que nous avons sous-estimé la menace du dérèglement climatique et ses conséquences locales. Il est vrai que Bernay ne résoudra pas seule cette problématique mondiale, mais au moins, la municipalité pourrait tenter de montrer l'exemple et de limiter son empreinte environnementale.

Bien sûr, je ne vous invite pas à revenir à l'époque des cavernes et des bougies, mais simplement à prendre des décisions raisonnées et qui vont dans le sens des accords de Paris sur le climat de 2015. Les dirigeants du monde entier ont convenu de nouveaux objectifs ambitieux pour la lutte contre le changement climatique.

Mme le Maire, je vous invite donc à prendre aussi en considération le dérèglement climatique lorsque vous prenez des décisions pour la Municipalité. Les habitants inondés de Bernay peuvent témoigner qu'il impacte directement notre quotidien. Enfin, sous ce nouvel éclairage, était-il vraiment judicieux de continuer à augmenter le chauffage dans les sites de Bernay pendant l'hiver ? Heureusement l'été arrive ! »

REPONSES DE MADAME LE MAIRE :

« D'abord, je tenais à remercier sincèrement et chaleureusement tout le personnel de la ville de Bernay et de notre intercommunalité, les services de la Préfecture, les Sapeurs-Pompiers, les gendarmes pour leur dévouement indéfectible.

Le risque zéro n'existe pas. Nous allons avoir un retour d'expériences avec les services de l'Etat, la sous-préfecture, l'intercommunalité et nos services le 12 juillet en vue d'améliorer notre processus de gestion de crise pour les communes concernées.

Nous ne pourrions pas éviter les inondations. Certes, de 95 à 2018, il n'y en a pas eu autant. Il y en a eu une en 2018 et celle de 2021 était bien plus importante puisque l'eau est montée jusqu'à 2m10 au niveau de Carrefour Market. Les services de l'Etat doivent se rapprocher des services du Département de l'Orne pour comprendre l'origine de la grosse vague arrivée sur Montreuil l'Argillé.

Nous aurons toutes les réponses à la réunion du 12 juillet. Alors, à la suite de la loi NOTRe de 2015 puis du transfert de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), la ville de Bernay ne dispose plus de moyens d'actions concernant la prévention des inondations sur son territoire communal. Cela relève aujourd'hui de la Communauté de Communes. La GEMAPI a été abordée au Conseil Communautaire d'hier.

Le pouvoir du maire concerne désormais la gestion de la crise via l'application du plan communal de sauvegarde et de ses pouvoirs de police. Notre plan communal de sauvegarde a été activé. Il y est inscrit qu'en cas de crues, d'incendies, de tout dérèglement qui pourraient exister sur notre commune, nous devons avoir un plan de repli pour les administrés.

Normalement c'est le gymnase Jacques SEBIRE qui est recensé mais compte tenu des travaux au centre de loisirs, c'est le gymnase Marie Curie qui a été ouvert et équipé de couvertures, de boissons et repas au cas où il aurait fallu héberger des administrés.

Sur le terrain très tôt le matin et très tard dans la nuit précédente, j'ai demandé aux services de monter des murs de sable pour retenir une partie de l'eau. L'intercommunalité nous a dépanné en sable. Nous avons mis des sacs de sable sur une partie au niveau des garages Rue du 11 Novembre, ce qui a permis de limiter l'eau qui est sortie un peu plus loin. On en a aussi mis en place devant les habitations.

J'ai demandé aux services qu'ils fassent un contrôle de toutes les bouches d'égout pour voir si elles avaient bien été nettoyées. Vous avez dû voir le roman « C'est pas nous, c'est nous... » sur Facebook concernant les clapets anti-retours sur les bouches donc les services s'y sont rendus hier avec une entreprise pour en installer.

Nous allons regarder aussi dans la ruelle des Prés, la rue de 11 Novembre et la rue Mutel de Boucheville pour y installer également des clapets anti-retours.

Concernant les 17° : pour les salles il y a un règlement national qui impose 16 °. Donc Monsieur VANFLETEREN, nous n'irons pas à 15°.

Concernant les gymnases, je vous ai expliqué que c'était compliqué, parce que nous avons eu des retours des enseignants et des associations qui s'y entraînent. 15° c'est très faible pour les enfants. Pour l'instant, nous sommes sur 17°, mais cette année, nous avons fait des économies car le sport était interdit dans les salles.

Concernant notre participation à réduire notre empreinte, nous avons un plan pluriannuel d'investissement sur les bâtiments communaux et sur les équipements sportifs pour réduire nos factures. »

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h19.